

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2016

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 23 septembre 2016 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2016.

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Carole FEUTREN, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédéric GILLET, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Christine COUTAND, Christian ROSAN et Michel PICARDAT.

Pouvoirs : Sandrine LEFRANCOIS a donné pouvoir à Sandrine BLONDEAU ;
Franck FISSON a donné pouvoir à Laurence CLERET ;
Mathieu DELAHAYE a donné pouvoir à Carole FEUTREN.

Absents : Cédric FAGLAIN et Claude THOMAS.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2016

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire et en urgence du 25 juillet 2016

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec le comptable assignataire de la Commune, Monsieur Jean Jacques MARTIN, un titre de recettes exécutoire d'un montant de 7 000 € va être émis afin d'obtenir de la Communauté de Communes du Pays de Conches le remboursement de l'avance faite aux Francas pour le règlement des salaires de juillet et qui a fait l'objet d'une inscription comptable au compte R. 7718 « Autres produits exceptionnels » dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° DM/02/2016/OR du 16.06.2016 Affaire JOUS – Référé Préventif

La Décision n° DM/02/2016/OR a pour objet de saisir le Tribunal Grande Instance dans le cadre d'une procédure de Référé Préventif et de désigner la SCP MESNILDREY-LEPRETRE, Avocats au Barreau de l'EURE, afin qu'elle engage cette procédure pour le compte de la Commune.

Le Référé Préventif permet d'obtenir du TGI la désignation d'un Expert afin de dresser un constat des propriétés avoisinantes dans le but de prévenir toute contestation ultérieure.

Décision N° DM/03/2016/OR du 19.08.2016
Souscription d'une ligne crédit trésorerie 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de 3 organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole de Normandie Seine – CANS et la Banque Postale), l'offre du CANS est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de l'offre qui a été retenue sont les suivantes :

- 1) Montant : 300 000 € ;
- 2) Durée : 1 an maximum ;
- 3) Date d'échéance : 31 août 2017 ;
- 4) Index de tirages : Euribor 1 mois moyenné ;
- 5) Montant minimum des tirages : 15 000 € ;
- 6) Taux d'intérêts : Index + marge de 1.50 % ;
- 7) Commission d'engagement : 300 € ;
- 8) Frais de dossier : 200 € ;
- 9) Paiement des Intérêts : Intérêts calculés mensuellement à terme échu. Règlement cinq jours après le terme de la période de facturation par débit d'office et sans mandatement préalable.

1. Cession de biens communaux Maison 2 bis rue des Plaquets
--

DB n° 46/2016 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 16/2016 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 approuvant la désaffectation et le déclassement du logement de fonction situé 2 bis rue des Plaquets à La Bonneville Sur Iton (27190) sur la parcelle cadastrée section B n°462p, et approuvant le principe de sa cession, après division foncière ;

Vu la délibération n° 43/2016 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente du bien ne soit pas inférieur à 100 000 € ;

Considérant que le bien immobilier 2 bis rue des Plaquets, propriété de la Commune de La Bonneville Sur Iton, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que ce bien est vacant et qu'il appartient désormais au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 100 000 €, par courrier en date du 26 mai 2016 ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 95 000 € et 100 000 € en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière SELECT'IMMO ORPI de Conches ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme de 90 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5 %, en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'office notariale ALZONNE-PAYS situé à Conches ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, plomb, installations d'électricité et diagnostic de performance énergétique) en date du 17 mai 2016 ;

Considérant l'offre d'achat de ce bien immobilier au prix de 106 000 € comprenant les honoraires de négociation présentée par Monsieur Manoucher MOHAJER IRAVANI avec le concours de l'Agence Immobilière ORPI SELECT'IMMO d'Evreux le 28 juillet 2016 ;

Considérant que les prix et conditions de cette offre d'achat ont été acceptées le 03 août 2016 ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 2 bis rue des Plaquets à La Bonneville Sur Iton (références cadastrales Section B n° 888), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Maison édifiée en 1852 d'une surface utile d'environ 96 m² comprenant entrée sur couloir, cuisine avec arrière-cuisine, séjour, 3 chambres, salle bain et WC ainsi qu'un grenier avec partie anciennement en logement d'une surface globale de 119 m² environ et une cave et un garage d'une surface d'environ 87 m², parcelle cadastrée Section B n° 888 d'une contenance de 461 m² environ issue de la division de la parcelle cadastrée Section B n° 462 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTTE la cession de ce bien immobilier situé 2 bis rue des Plaquets au profit de Monsieur Manoucher MOHAJER IRAVANI, né le 09 août 1983 à Téhéran (IRAN) ;

FIXE le prix de cession à la somme de 100 000 € (cent mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Cession de biens communaux Grange Dimière

DB n° 47/2016 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 51/2015 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 relative à l'approbation de la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 33/2016 du 22 juin 2016 approuvant la cession de la Grange Dimière au prix de 30 000 € au profit de Monsieur Jean-François BIHL ;

Considérant que la Commune de La Bonneville Sur Iton a fait l'acquisition auprès de l'Etablissement Public de la Basse Seine (EPBS), d'une Grange Dimière située 1 impasse de la Forge (Parcelle cadastrée Section C n° 752), au prix de 76 005.92 €, suivant un acte notarié reçu en l'étude de Maître Poinssotte, Notaire à Evreux, le 26 novembre 2002 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 30 000 €, par courrier en date du 26 mai 2016 ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 25 et 30 000 € en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière SELECT'IMMO ORPI de Conches ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme de 20 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5 %, en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'office notariale ALZONNE-PAYS situé à Conches ;

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 19 mai 2016 ;

Considérant que par courrier du 25 mai 2016, Monsieur David BEAUBOUCHER a fait une proposition d'achat à 20 000 € net vendeur ;

Considérant que par courriel du 02 juin 2016, Monsieur BEAUBOUCHER, a fait une nouvelle proposition d'achat à 25 000 € net vendeur ;

Considérant que par courrier du 13 juin 2016, Monsieur et Madame GASNIER ont fait une proposition d'achat de ce bien à 29 000 € net vendeur ;

Considérant que par courriel du 18 juin 2016, l'Agence Immobilière SELECT'IMMO ORPI a transmis une offre d'achat de Monsieur Jean-François BIHL ;

Considérant que par délibération n° 33/2016 du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la Grange Dimière au prix de 30 000 € au profit de Monsieur Jean-François BIHL ;

Considérant que cette cession était conditionnée au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment et à un engagement à démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ;

Considérant que par courriel du 12 juillet 2016, l'Agence Immobilière SELECT'IMMO ORPI a informé la Commune que Monsieur BIHL renonçait son projet d'acquisition de la Grange au motif qu'il y avait trop de contraintes ;

Considérant que par courriel du 09 août 2016, Monsieur BEAUBOUCHER, a réitéré sa proposition d'achat à 25 000 € net vendeur ;

Considérant que Monsieur et Madame GASNIER n'ont pas souhaité réitérer de proposition d'achat ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant que la Grange Dimière est en train de progressivement se dégrader ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant que la Grange Dimière appartient à la mémoire locale et dispose de qualités architecturales et patrimoniales qui doivent être préservées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 1 impasse de la Forge à La Bonneville Sur Iton (références cadastrales Section C n° 752), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : une ancienne Grange Dimière (bâtiment permettant sous l'Ancien Régime d'entreposer la collecte de la dîme) dont la charpente date du XIII^{ème} ou XIV^{ème} Siècle. Cet édifice, caractéristique de par son volume important d'environ 160 m², son plan rectangulaire, et sa toiture (pente importante) se trouve aujourd'hui dans un état médiocre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTTE la cession de ce bien immobilier situé 1 impasse de la Forge au profit de Monsieur David BEAUBOUCHER ;

FIXE le prix de cession à la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

CONDITIONNE cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

CONDITIONNE également cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de démarrage officielle des travaux ; cette date de démarrage devant impérativement faire l'objet d'une notification à la Commune ;

CONDITIONNE enfin cette cession au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées, à savoir :

- Toiture en ardoise à deux pans ;
- Façade en pierre de pays accueillant sur son pignon un colombier ainsi qu'une ouverture en forme d'ogive, type romane, couronnée de pierres de taille. En cas de restauration, le pignon de l'édifice devra notamment faire l'objet d'attention (maintien d'une façade en pierre jointée, préservation de l'ouverture ceinturée en pierre de taille, maintien du colombier). Une modification des ouvertures (ordonnancement, symétrie, utilisation de lucarne...) permettrait de qualifier l'une des façades visibles depuis l'espace public ;

DIT que ces conditions feront impérativement l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 33/2016 du 22 juin 2016.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Police Municipale

Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

DB n° 48/2016 :

La Commune dispose d'un service de Police Municipale qui a pour mission d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

L'Agent du service de Police Municipale est notamment appelé à constater par procès-verbal certaines infractions déterminées : infractions aux arrêtés de police du Maire, infractions au Code de la route, entrave à la libre circulation sur la voie publique, autres contraventions réprimées par le Code pénal, etc ...

En matière d'infraction au Code de la route, l'Agent de Police Municipale dispose d'une compétence générale pour constater et verbaliser, sur le territoire de la Commune, toutes les contraventions en relevant, sauf exception.

Depuis 2009, l'Etat a lancé une expérimentation pour déployer progressivement sur l'ensemble du territoire le Procès-Verbal Electronique (PVe), en remplacement du procès-verbal manuscrit (timbre amende).

Avec le PVe, l'Agent de Police Municipale constate et relève l'infraction au Code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur).

Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester).

Monsieur le Maire propose de mettre en place le PVe, étant entendu que l'Agent de Police Municipale serait équipé uniquement du logiciel PVe pour ordinateur et qu'un avis de verbalisation à titre informatif serait apposé sur le pare-brise du contrevenant.

Une convention permettant la mise en œuvre du PVe doit donc intervenir entre l'Etat (Agence National de Traitement des Infractions) et la Commune pour fixer les engagements réciproques des parties et marquera le départ de la mise en place du processus.

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les différents avantages de cette nouvelle procédure (éviter le vol ou la perte de timbres amendes, limiter les erreurs de transcription ...) ;

Considérant l'intérêt certain qu'il y a à moderniser les outils de travail du Service (allègement de la charge administrative et amélioration des conditions de travail de l'Agent de Police Municipale) ;

Décide de mettre en place le PVe ;

Approuve le projet de convention permettant la mise en œuvre du PVe ;

Autorise Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Communauté de Communes du Pays de Conches

Avis sur schéma de mutualisation

DB n° 49/2016 :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39-1 qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation de services.

Sur ce thème, un rapport a été établi et présenté au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) qui, en l'absence d'observations, a décidé, lors de sa séance du 6 juin 2016, d'engager la consultation officielle des communes membres comme le prévoit la procédure définie à l'article L. 5211-39-1 du Code précité :

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport présenté par la CCPC.

Il rappelle que ce rapport, ainsi que l'Annexe au schéma de mutualisation, ont été transmis à chaque Conseiller Municipal lors de l'envoi des convocations à la présente séance du Conseil.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un **avis favorable** sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Questions Diverses

CCPC

Approbation fonds de concours voirie 2016

DB n° 50/2016 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des nouvelles dispositions instaurées par la loi du 13 août 2004, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), lors de sa séance du 21 mars 2005, a décidé du principe de mise en place de fonds de concours, pour certains travaux de voirie, en particulier ceux concernant les trottoirs et bordures, à hauteur maximum de 50 % du montant hors taxes de l'opération à charge des communes, après déduction d'éventuelle(s) subvention(s).

Suite aux différentes demandes en termes d'aménagements de voirie et compte tenu des enveloppes financières adoptées, la CCPC a arrêté le montant des fonds de concours à la charge des communes pour la pose de bordures ou aménagements de trottoirs.

La CCPC a ainsi fixé le montant des fonds de concours dont la Commune de La Bonneville Sur Iton est redevable pour des travaux qui ont été réalisés en 2016 allée des Marronniers, rue des Fougères, rue des Genêts et rue des Bruyères à la somme de 12 095.75 € sur un montant total de travaux de 24 191.50 € HT.

La répartition de ces fonds de concours est la suivante :

- Allée des Marronniers : 1 360.30 € HT dont 680.15 € € à charge de la Commune ;
- Rue des Fougères : 10 956.40 € HT dont 5 478.20 € € à charge de la Commune ;
- Rue des Genêts : 1 509.30 € HT dont 754.65 € à charge de la Commune ;
- Rue des Bruyères : 10 365.50 € HT dont 5 182.75 € € à charge de la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

Approuve le Programme de travaux de voirie réalisé en 2016 présenté ;

Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la Commune, au compte 20415 ;

Fixe l'amortissement de ce Programme de travaux à une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;

Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2ème Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer tout document relatif à ce Programme de travaux de voirie réalisé en 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

La Compagnie des cartes de carburants **Convention de prélèvement automatique**

DB n° 51/2016 :

Les Services Municipaux s'approvisionnent en carburant à la station-service Intermarché situé sur la Commune.

Cet établissement a passé un contrat avec la Compagnie des Cartes Carburant pour la facturation.

Les agents ont une carte et un code qui leur permet de faire le plein de carburant, et en fin de mois, la Commune reçoit les factures.

Dans un souci de modernisation des procédures de paiement des dépenses de la Commune, un paiement par prélèvement est possible et simplifierait le travail de comptabilité.

A cet effet, une convention tripartite doit être signée entre la Commune, la Trésorerie et la Compagnie des Cartes Carburant.

Pour information, un mandat de régularisation est émis après le prélèvement pour constater la dépense.

Les consommations d'électricité, les remboursements d'emprunts sont déjà payés ainsi.

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer cette convention qui est complétée par un mandat de prélèvement SEPA.

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté NOR : FCPE1430400A du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, notamment en son article 3 ;

Considérant l'intérêt certain qu'il y a à moderniser les procédures de paiement des dépenses de la Commune ;

Approuve le projet de convention tripartite précité ;

Autorise Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Association Les Francas

Convention audit du Service Enfance et Jeunesse

DB n° 52/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est lancée dans un partenariat avec l'Association les Francas située à Evreux qui lui met à disposition des animateurs lors de l'organisation de classes de découverte et lors des vacances scolaires d'été afin de renforcer l'équipe des animateurs permanents, de manière à répondre pleinement aux besoins d'accueil des enfants et des jeunes au sein des 2 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Les Marmousets et la Halle Aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 avril 2016, a décidé d'adhérer aux Francas.

Cette adhésion permet de bénéficier d'un « menu de base » avec des contenus, des publics ciblés et des formes différentes de collaboration qui se déclinent en :

- une fonction de soutien et de conseil : présence des Francas aux réunions statutaires des Commissions extramunicipales sur convocation, organisation de rencontres décentralisées, organisation de 2 rencontres annuelles entre les équipes d'animation et l'équipe des Francas ... ;
- une fonction de recherche : participation à la rédaction de documents à thèmes tels que PEDT, projets pédagogiques, projets d'animation...et mise à disposition de l'Espace ressource d'Animation Départemental (documentation par thème, soutien aux recherches ...).

Suite à la découverte de malversations au sein de l'ALLAEB en 2013, la Commune a dû reprendre en Régie directe la gestion des 2 ALSH sur les temps extrascolaires qui ont impliqué un certain nombre de changements facteurs de déstabilisation du Service Enfance et Jeunesse.

Après maintenant 3 ans de fonctionnement, il apparaît opportun d'envisager la réalisation d'un audit de ce Service comprenant l'organisation de réunion de concertations, l'écriture de la synthèse de l'audit et de ses préconisations ainsi qu'un accompagnement sur l'évolution du Service.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de Convention, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 20/2016 relative à l'adhésion de la Commune à l'Association les Francas ;

Considérant le partenariat initié avec les Francas depuis 2016 ;

Considérant la nécessité qu'une entité indépendante dont les compétences dans le domaine de l'animation sont reconnues, puisse effectuer un audit de ce Service Enfance et Jeunesse afin d'apporter un regard externe sur son fonctionnement, en faire une évaluation et soumettre ensuite des préconisations ;

Considérant l'expertise reconnue des Francas dans le domaine de l'animation sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le Département de l'Eure ;

Considérant le projet de Convention présenté au Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve la Convention de prestation relative à la réalisation d'un audit du Service Enfance et Jeunesse ;

Approuve le versement d'une somme forfaitaire de 2 200 € en contrepartie des prestations réalisées par les Francas dans le cadre de cet audit ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document se rapportant à cet audit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Association Les Francas
Convention mise à disposition d'animateurs lors des classes de découverte

DB n° 53/2016 :

Dans le cadre du partenariat initié avec les Francas située à Evreux, cette Association met à disposition de la Commune des animateurs lors de l'organisation de classes de découverte et lors des vacances scolaires d'été afin de renforcer l'équipe des animateurs permanents, de manière à répondre pleinement aux besoins d'accueil des enfants et des jeunes au sein des 2 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Les Marmousets et la Halle Aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 avril 2016, a décidé d'adhérer aux Francas.

La mise à disposition d'animateurs durant les classes de découverte donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de pérenniser ce dispositif au plus tard jusqu'à la fin de la présente mandature.

Pour information, la mise à disposition de 2 animateurs lors la prochaine classe de découverte à Léry-Poses est facturée 720 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 20/2016 relative à l'adhésion de la Commune à l'Association les Francas ;

Considérant le partenariat initié avec les Francas depuis 2016 ;

Considérant l'expertise reconnue des Francas dans le domaine de l'animation sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le Département de l'Eure ;

Considérant l'organisation chaque année de classes de découverte ;

Considérant que les classes de découverte ont pour but de contribuer au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et qu'elles ont un fort intérêt pédagogique ;

Considérant la nécessité de disposer d'animateurs pour encadrer ses classes de découverte ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve le principe de la mise à disposition par les Francas d'animateurs, en fonction des besoins, à l'occasion de l'organisation par la Commune de classes de découverte, au plus tard jusqu'à la fin de la présente mandature ;

Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Madame le 5^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à signer les Conventions à intervenir au plus tard jusqu'à la fin de la présente mandature, ainsi que tout document se rapportant à la mise à disposition par les Francas d'animateurs lors des classes de découverte.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Installations classées
Avis du Conseil Municipal sur la demande de SCA TISSUE France relative à l'épandage
de sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure

DB n° 54/2016 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par arrêté n° D1/B1/16/893 du 2 septembre 2016, le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département.

La Commune de La Bonneville Sur Iton étant concernée par cet épandage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'enquête publique ;

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département.

La présente délibération est adoptée par **14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Marie-Laurence ROY et Frédérique LAGOUTTE) et **ZERO voix CONTRE**.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 28 septembre 2016

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine : Pouvoir à Sandrine BLONDEAU
LEBLOND Denis :	FISSON Franck : Pouvoir à Laurence CLERET
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric :
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Pouvoir à Carole FEUTREN
	/